

COMMUNE DE FROBERVILLE

SALLE POLYVALENTE « LEONARD DE VINCI »

CONTRAT ET REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

RESERVATION DE LA SALLE

Toute demande de réservation se fera par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie de Froberville. Aucune réservation n'est possible plus d'une année à l'avance.

La réservation sera effective après le versement d'un acompte représentant 40% du coût total.

Pour toutes locations, un état des lieux détaillé sera effectué lors de la remise des clés (cuisine, vaisselle, équipements de cuisine, salle polyvalente et sanitaires). Il en sera de même lors de la restitution de la salle. Ces états des lieux se feront en votre présence et celle d'un représentant de la commune.

Le solde de 60% sera demandé lors de la remise des clés avec 2 chèques de caution (500€ et 100€) à l'ordre du trésor public. Ces chèques seront conservés pendant une semaine après le retour des clés et renvoyés par la poste sauf dans le cas de dégradations où les 2 chèques seront conservés et encaissés. Dans le cas où la salle, la cuisine, les tables, les chaises, les sanitaires, la vaisselle, le lave vaisselle, le four, le micro ondes, la cafetière, les frigos et tous les ustensiles ne seraient pas rendus en parfait état de propreté, le chèque de 100€ sera encaissé. Le chèque de 500€ sera encaissé en cas de dégradation des locaux.

En cas de désistement, l'acompte sera restitué de la manière suivante :

- Désistement intervenant **QUATRE MOIS** avant la date de location :
RESTITUTION TOTALE DE L'ACOMPTE
- Désistement intervenant **DEUX MOIS** avant la date de location :
RESTITUTION DE LA MOITIE DE L'ACOMPTE
- Désistement intervenant **MOINS D'UN MOIS** avant la date de location : **L'ACOMPTE RESTERA ENTIEREMENT ACQUIS A LA COMMUNE SAUF CAS DE FORCE MAJEURE**

La salle polyvalente est mise à disposition des particuliers moyennant le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

La salle polyvalente est mise à la disposition du comité des fêtes gratuitement et plusieurs fois dans l'année moyennant un chèque de caution de 300€ qui sera encaissé si un désistement intervient **TROIS MOIS** avant la date de réservation.

La salle polyvalente est mise à la disposition des associations de la commune gratuitement et une fois dans l'année moyennant un chèque de caution de 300€ qui sera encaissé si un désistement intervient **TROIS MOIS** avant la date de réservation.

N.B : La Commune se réserve le droit de faire payer le prix fort si elle s'aperçoit que la salle est louée par une personne de l'extérieur par l'intermédiaire d'un habitant de FROBERVILLE.

En tout état de cause, le Maire reste seul juge d'accorder ou de refuser la jouissance de la salle, d'annuler à tout moment l'autorisation donnée en cas où la commune de FROBERVILLE aurait un besoin impératif de cette salle.

REGLEMENT INTERIEUR

La Commune de FROBERVILLE met à la disposition des utilisateurs :

- une GRANDE SALLE aménagée avec tables et chaises
- une CUISINE entièrement équipée
- des SANITAIRES et MATERIEL DE NETTOYAGE (balais, serpillières et chariot de lavage)

Les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage sont à la charge de la Commune.

Restent à la charge du locataire : les produits d'entretien (savon, produits vaisselle et de nettoyage, nappes, serviettes et torchons).

Toute personne bénéficiaire d'une location devra, à l'issue de la manifestation pour laquelle la salle avait été louée remettre les lieux en **PARFAIT ETAT DE PROPRETE** à savoir :

- Rangement de tous couverts et matériel de cuisine utilisés dans les placards spécialement aménagés à cet effet
- Remise en place de toutes les tables et chaises dans la salle
- Balayage et lavage du sol de la grande salle
- Balayage et lavage de la cuisine et des sanitaires
- Mise en sacs poubelles de tous détritres, boîtes à conserves et autres en respectant le tri sélectif et placés à l'endroit prévu à cet effet.
 - **containeur jaune** : emballages ménagers (dits propres et secs) à savoir : les bouteilles plastiques, les boîtes métalliques aluminium et acier, les briques alimentaires, les cartons et papiers d'emballage non souillés
 - **containeur gris** : le reste des déchets ménagers
 - **containeur à verre** : les bouteilles en verre uniquement

Il est strictement interdit de planter des clous, punaises dans les cloisons ou tout matériel appartenant à la salle. Chaque fois que des détériorations seront constatées par la municipalité ou les employés communaux, la caution sera retenue et si celle-ci n'est pas

suffisante pour assurer les réparations nécessaires, un complément sera demandé.

L'accès à la salle polyvalente se fera uniquement par son sas d'entrée.

L'issue de secours ne devra être utilisée qu'en cas de nécessité absolue.

L'heure limite d'occupation est fixée à six heures du matin, étant entendu qu'à partir de vingt deux heures, toutes dispositions devront être prises pour que le bruit soit réduit. A cet effet la salle polyvalente est dotée d'un limiteur de bruits réglé à 95 Décibels, afin que les bruits provenant de celle-ci ne gênent en aucun cas les riverains (voir arrêté joint en date du 09 juillet 1996).

Il est formellement interdit de laisser les enfants ou quiconque jouer avec le système d'alarme incendie ou avec les chariots destinés aux tables.

L'accès des animaux est interdit.

La Commune de FROBERVILLE n'encourra aucune responsabilité du fait d'accidents, vols, dégradations lésant les usagers pendant leur séjour dans la salle polyvalente.

Le présent règlement sera remis à tous les bénéficiaires d'une location et affiché à l'intérieur de la salle.

Les utilisateurs qui ne se conformeraient pas au présent règlement se verront refuser dans l'avenir, la jouissance des locaux.

La mise à disposition de la salle polyvalente par la commune est subordonnée à l'acceptation par le demandeur des présentes conditions et des tarifs annexés.

Le règlement et les prix seront réactualisés tous les ans.

Monsieur le Maire, les Maires-Adjointes, le Garde-Champêtre et la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement

Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal le 6 avril 2017 et effet au 1^{er} mai 2017.

Qui annule et remplace le règlement modifié par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2001.

Entre Monsieur le Maire de la Commune de FROBERVILLE

D'une part,

Et

D'autre part,

M..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la Salle Léonard de Vinci le en vue d'organiser

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) **DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER**

Salle LEONARD DE VINCI 67, rue du Château

2) **CONDITIONS D'UTILISATION**

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

3) **NOMBRE DE PARTICIPANTS**

MAXIMUM **150** PERSONNES

4) **MESURES DE SECURITE**

Lors de l'état des lieux effectué en présence d'un agent communal, ce dernier portera à la connaissance de l'organisateur des différentes mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence. De cette façon, l'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Les règles de sécurité devront être observées par les utilisateurs, en aucun cas, les issues et portes devront être encombrées par des chaises, tables, etc...

En cas d'incendie, la salle polyvalente est dotée de trois extincteurs :

- 1 CO2 de 2 KG, dans la cuisine avec couverture anti-feu.
- 1 EPA de 6 KG, dans la salle polyvalente.
- 1 CO2 de 2 KG dans la salle polyvalente.

De plus trois alarmes incendie sont installées, une à l'entrée de la salle polyvalente, une à côté de l'issue de secours, et la troisième, à l'entrée de la cuisine.

Enfin, un téléphone avec ses numéros d'appels d'urgence (Pompiers, Gendarmerie etc. ..., sont à la disposition des utilisateurs des locaux (faire le **0** avant de composer ces numéros) :

- Pompiers **0 18**
- Gendarmerie **0 17**
- SAMU **0 15**

Un plan d'évacuation est affiché dans la salle polyvalente, le responsable de la location est prié d'en informer ses invités.

De plus les portes du sas local rangement, la porte du placard compteur électrique, ainsi que la porte du local dégagement doivent être en permanence fermées.

En cas de besoin, un défibrillateur est mis à disposition des usagers de la salle polyvalente, celui-ci est situé dans le manège face au gymnase (à chaque location de la salle polyvalente, une clé du manège sera remise aux locataires).

Le manège ne doit pas être utilisé autrement que pour l'accès au défibrillateur.

Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings en respectant les cases de stationnement. En aucun cas, le stationnement des véhicules ne devra empêcher l'accès de la salle aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

5) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à
Moyennant le règlement de la somme de

La prise de possession des locaux sera autorisée après justification du paiement auprès du receveur municipal de l'acompte de 40% du prix total et du paiement du solde à la remise des clés et de la remise des chèques de caution.

7) l'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement et des tarifs de mise à disposition de la salle « Léonard de Vinci » et de l'arrêté concernant les bruits et nuisances en date du 09 juillet 1996.

Il reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces documents après acceptation

TARIFS DE MISE A DISPOSITION

		TARIFS	
		HORS COMMUNE	PERSONNE HABITANT FROBERVILLE
UN DINER SEUL	De 14 H à 6 H le matin	475.00 €	285.00 €
UN DEJEUNER SEUL	De 8 H à 20 H	475.00 €	285.00 €
DEUX REPAS LE MEME JOUR	De 8 H à 6 H le lendemain	550.00 €	325.00 €
WEEK END OU DEUX JOURS CONSECUTIFS PAR UNE MEME PERSONNE	Du samedi 14 H au lundi 8 H Du Jour 14 H au surlendemain matin 8 H	615.00 €	370.00 €
VIN D'HONNEUR	Arrangement à l'amiable	180.00 €	110.00 €
REUNIONS	Arrangement à l'amiable	110.00 €	110.00 €

Le locataire responsable de l'organisation
Reconnaît avoir pris connaissance des
Mesures de sécurité à respecter ou à les faire
Respecter.

NOM :
ADRESSE :
NUMERO DE TELEPHONE :
DATE DE RESERVATION :
COMMUNE - HORS COMMUNE
DINER SEUL
DEJEUNER SEUL
DEUX REPAS LE MEME JOUR
WEEK-END OU 2 JOURS CONSECUTIFS
VIN D'HONNEUR
REUNIONS

Faire précéder des mentions
Manuscrites suivantes :
LU ET APPROUVE

DATE :
SIGNATURE

Reçu la somme de.....

Comme acompte de réservation
BON POUR RESERVATION
DE LA SALLE LEONARD DE VINCI

DATE :
SIGNATURE
LE MAIRE